

CONVENTION D'HABILITATION

AUTORISANT L'ANTENNE DÉPARTEMENTALE 974 DU PLANNING FAMILIAL A PRATIQUER
LES TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE
DE L'INFECTION PAR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE (VIH1 ET 2)

ENTRE :

L'Agence Régionale de Santé de La Réunion,

Sise 2 bis avenue Georges Brassens, CS 61 002, 97 743 SAINT-DENIS Cedex 09

Représentée par sa directrice générale, Madame Martine LADOUCKETTE,

Désignée ci-après sous le terme "ARS La Réunion ",

d'une part,

ET

L'Association Départementale 974 du Planning familial,

Sise 10 C rue du Belvédère, 97450 Saint-Louis

Représentée par sa Présidente, Madame Nadège NATY

Désignée ci-après sous le terme « L'AD 974 Planning familial»,

d'autre part,

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu le dossier de demande d'habilitation de l'AD 974 Planning familial déposé à l'ARS La Réunion le 24 août 2021, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'AD 974 Planning familial est habilitée pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) – désigné ci-après sous le terme "TROD VIH" aux conditions exposées suivantes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION

L'AD 974 Planning familial s'engage à se conformer aux conditions de réalisation du dépistage par des TROD VIH, telles que définies ci-après.

Publics concernés

L'AD 974 Planning familial propose une offre de dépistage par TROD VIH auprès des publics les plus exposés au risque de transmission de ces virus :

- les personnes migrantes ;
- les personnes en situation de prostitution ;
- les personnes victimes de violences ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes.

Objectifs

L'offre de dépistage par TROD VIH a pour objectif de permettre aux publics cibles visés :

- un accès facilité et renouvelé à la connaissance de leur statut sérologique vis-à-vis de l'infection à VIH;
- une adaptation des stratégies préventives de chacun en fonction de la connaissance actualisée de son statut sérologique et de celle de ses partenaires ;
- l'entrée et l'accompagnement dans une démarche de soins la plus précoce possible pour les personnes découvrant leur séropositivité au VIH.

Personnel chargé de la mise en œuvre de l'offre de dépistage

Les personnes pouvant réaliser le dépistage par les TROD sont les salariés ou bénévoles de l'AD 974 Planning familial ayant suivi la formation à l'utilisation de ces tests rapides et disposant de l'attestation de suivi de cette formation conforme à l'annexe VI de l'arrêté du 16 juin 2021.

La liste nominative, figurant en annexe à la présente convention, est tenue à la disposition des publics accueillis par l'AD 974 Planning familial, qui s'engage à communiquer à l'ARS La Réunion toute modification préalablement à son entrée en vigueur. Le personnel doit être en nombre suffisant pour répondre à l'organisation de l'offre proposée par l'AD 974 Planning familial lors des horaires de permanence.

La Présidente de l'AD 974 Planning familial veille à la mise à jour des connaissances de ce personnel, notamment au vu des évolutions intervenant dans le champ du VIH et des infections sexuellement transmissibles (IST).

Locaux et lieux d'intervention

Par la présente convention, les lieux d'intervention seront situés :

- dans les locaux de l'AD 974 Planning familial sise au 10C rue du Belvédère, 97450 à Saint-Louis de La Réunion ;
- sur les lieux de prostitution et de rencontre des hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes ;
- sur les lieux convenus avec les partenaires lors des journées de sensibilisation sur le VIH.

Ces lieux, fixes ou mobiles, seront organisés de manière à garantir la confidentialité des entretiens et le respect des règles d'hygiène et d'asepsie nécessaires à la réalisation des tests.

Quand les interventions dans les lieux mobiles font intervenir des médecins, une autorisation doit être demandée au Conseil de l'Ordre des médecins, conformément à l'article R.4127-74 du Code de la santé publique.

L'implantation de l'offre de dépistage fera l'objet d'une information auprès des publics bénéficiaires et d'une signalisation spécifique dont les modalités seront communiquées préalablement à l'ARS La Réunion.

Confidentialité

L'AD 974 Planning familial peut proposer un accueil anonyme. Dans tous les cas, les échanges avec les intervenants seront strictement confidentiels.

Toute information à caractère personnel, *a fortiori* relative à l'état de santé de la personne testée, recueillie sur support papier ou informatique, devra être conservée dans des conditions garantissant la confidentialité des données, en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Utilisation des réactifs de tests

Seul est autorisé l'usage de réactifs sur sang total, sérum, plasma, revêtus du marquage CE et non atteints de péremption. Ces réactifs devront être utilisés et conservés conformément aux recommandations des fabricants. Leur choix se fera en tenant compte des informations publiées sur le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Les réactifs feront l'objet d'une traçabilité permettant de conserver sur un document unique le nom de l'intervenant, le numéro de lot du réactif utilisé, la date de péremption du test, les coordonnées de la personne testée (code identifiant si anonyme) et le résultat du test.

Articulation avec le réseau de prise en charge

En cas de TROD positif, la personne est systématiquement orientée vers un médecin, un établissement de santé en vue de la réalisation, par un laboratoire de biologie médicale, d'un diagnostic biologique et, si besoin, d'une prise en charge médicale.

L'AD 974 Planning familial fournit à l'ARS La Réunion, à l'appui de cette convention, la convention signée avec le CHU de La Réunion.

Règles d'hygiène et d'élimination des déchets

L'AD 974 Planning familial garantit à chaque personne accueillie les conditions d'hygiène et d'asepsie indispensables au respect de l'environnement et des personnes, notamment un point d'eau et un système d'élimination des déchets.

A ce titre, l'AD 974 Planning familial fournit à l'ARS La Réunion, à l'appui de cette convention, le contrat avec une société de collecte des DARS.

Les bordereaux de suivi des DASRI des trois dernières années doivent être tenus à disposition à tout moment des services de l'ARS La Réunion.

Procédure d'assurance qualité

La Présidente de l'AD 974 Planning familial formalise dans un document écrit la procédure d'assurance qualité mise en œuvre pour la réalisation du dépistage par TROD. Le contenu du document doit être conforme au cahier des charges annexé à l'arrêté du 16 juin 2021.

Le document d'assurance qualité est annexé à cette convention, accompagné de l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour la réalisation des TROD par les personnels de l'AD 974 Planning familial.

ARTICLE 3 : EVALUATION DE L'ACTIVITE

La Présidente de l'AD 974 Planning familial adressera le 31 mars de chaque année à la directrice générale de l'ARS La Réunion un rapport d'activité de l'année précédente.

Ce rapport contiendra notamment et a *minima* les informations suivantes :

- nombre de personnes dédiées à l'activité de réalisation des TROD ;
- nombre total de TROD VIH réalisés et leur répartition selon les publics ;
- antécédents de recours au dépistage chez les personnes testées ;
- nombre de TROD VIH positifs, dont les nombres de TROD VIH positifs confirmés par les examens de biologie classiques ;
- nombre de personnes ayant un TROD VIH positif et une prise en charge de leur infection dans les 3 mois suivant la date du TROD positif.

Un modèle de bilan d'activité est téléchargeable sur le site du ministère de la santé.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Durée de la convention

La convention d'habilitation est conclue pour une durée de cinq ans.

Caducité de la convention

La présente convention deviendra caduque de plein droit pour tout ou partie si, au terme d'un délai d'un an suivant sa conclusion, l'AD 974 Planning familial ne pouvait justifier d'une mise en œuvre effective, pleine et entière de l'offre de dépistage par TROD VIH.

Modification de la convention

Toute modification des objectifs, des infections dépistées ou des publics concernés fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute autre modification sera soumise à une déclaration de l'AD 974 Planning familial auprès de l'ARS La Réunion préalablement à sa mise en œuvre.

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'AD 974 Planning familial du cahier des charges, la directrice générale de l'ARS La Réunion aura la faculté de la résilier sous un délai de deux mois à compter de la notification d'une mise en demeure de s'y conformer, délai au cours duquel l'AD 974 Planning familial pourra présenter toutes observations.

Renouvellement de la convention

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par la Présidente de l'AD 974 Planning familial à la directrice générale de l'ARS La Réunion au plus tard deux mois avant l'échéance de la présente convention.

Le renouvellement est subordonné au respect du cahier des charges annexé à l'arrêté du 16 juin 2021, aux résultats des bilans annuels d'activité et à l'évaluation par l'ARS La Réunion de l'offre de dépistage proposée par l'AD 974 Planning familial.

Financement de l'activité de dépistage par TROD

La convention d'habilitation ne vaut pas acceptation de financement par l'ARS La Réunion de la mise en œuvre des TROD VIH.

Election de juridiction

La présente convention est susceptible d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS La Réunion ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Publication

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 06 SEP. 2021

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion

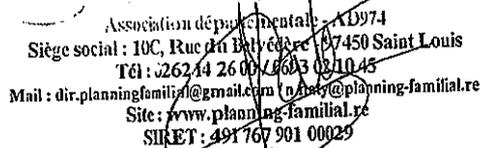


Martine LADOUCKETTE

La Présidente de l'AD 974 Planning familial

 **le planning familial 974**
Association départementale - AD974
Siège social : 10C, Rue du Belvédère - 97450 Saint Louis
Tél : 0262 14 26 00 / 0693 02 10 45
Mail : dir.planningfamilial@gmail.com / n.naty@planning-familial.re
Site : www.planning-familial.re
SIRET : 491 767 901 00029

Nadège NATY


Association départementale - AD974
Siège social : 10C, Rue du Belvédère - 97450 Saint Louis
Tél : 0262 14 26 00 / 0693 02 10 45
Mail : dir.planningfamilial@gmail.com / n.naty@planning-familial.re
Site : www.planning-familial.re
SIRET : 491 767 901 00029



PROCEDURE

D'ASSURANCE QUALITE



1 – Seuls-es les salarié-es et les bénévoles ayant validé la formation accomplie pour pratiquer le test rapide d'orientation diagnostic (TROD) de l'infection à VIH 1 et 2, l'interpréter et en remettre le résultat, seront habilité-e-s à effectuer les TROD.

2 – Les recommandations du fabricant du TROD de l'infection à VIH 1 et 2 pour son utilisation sont strictement respectées

Le test INSTI de recherche des anticorps anti VIH 1 et 2 est un test de diagnostic in vitro qualitatif, rapide, à usage unique, destiné à la détection des anticorps anti VIH 1 et 2. Il sera utilisé par prélèvement de sang capillaire au bout du doigt.

Des réactions non spécifiques peuvent être observées dans certains cas. Le résultat du test INSTI doit être considéré comme un résultat préliminaire et un accompagnement approprié doit être concomitamment dispensé.

Les tests sont conservés dans une pièce climatisée, afin que la température soit toujours comprise entre 15 et 30°, 24h/24, 365 jours par an.

On s'assure avant toute réalisation de la validité du test utilisé en contrôlant la date de péremption. Les différents composants du kit sont installés avant la réalisation du test : le test lui-même (constitué d'une membrane de filtration synthétique positionné au-dessus d'un matériau absorbant et placé dans une cassette en plastique), un flacon de diluant numéro 1 de 1,5 ml, un flacon de solution colorante numéro 2 de 1,5ml, un flacon de solution clarifiante numéro 3 de 1,5 ml, une lingette alcoolisée, une lancette stérile à usage unique, une pipette à usage unique calibrée pour recueillir 50 µl, les gants nécessaires à l'opérateur, le container pour DASRI, le pansement nécessaire à l'issu du prélèvement.

Les test INSTI VIH 1 et 2 possèdent un contrôle (liaison protéine A avec les anticorps IgG présents dans l'échantillon), témoin du bon fonctionnement du test. L'opérateur doit systématiquement contrôler la couleur bleue du point de contrôle qui indique que le test a été correctement effectué.

Les résultats seront lus immédiatement et dans tous les cas avant les 5 minutes suivant l'ajout de la solution clarifiante.

L'interprétation des résultats se fait de la façon suivante :

- Un seul point bleu : résultat négatif
- Deux points bleus facile à discerner sur un fond teinté : résultat positif
- Le test est dit invalide dans l'un des cas suivants : aucun point n'apparaît sur la membrane, le « point test » est apparu mais pas le point de contrôle, la teinte de fond est uniforme sur toute la membrane, enfin des petites tâches bleues apparaissent sur la membrane
- Le test est dit indéterminé si un cercle légèrement coloré apparaît au niveau du « point test ».

Performance du test INSTI :

A l'aide du panel de 25 échantillons, le test INSTI a été utilisé en situation de séroconversion. Le délai maximum entre la positivité du test INSTI et le test ELISA fut de 7 jours.

Néanmoins et par précaution, il est recommandé de considérer que le test INSTI renseigne sur la sérologie VIH datant de 3 mois et plus.

Par ailleurs, la sensibilité du test, c'est-à-dire la capacité du test à ne pas avoir de faux négatifs est de 99.6 %, la valeur prédictive positive est de 97.84 %, la spécificité, c'est-à-dire la capacité du test à ne pas avoir de faux positifs est de 99.3 % et la valeur prédictive négative est de 99.9%.

Le test est homologué CE et a été retenu par le Ministère de la Santé pour son utilisation en France.

3 – Modalité de traçabilité des test utilisés et de leurs résultats

Les réactifs font l'objet d'une traçabilité permettant de conserver sur un document unique le nom de l'intervenant, le numéro du lot du réactif utilisé, les coordonnées de la personne pour laquelle il a été utilisé (code identifiant si la personne souhaite l'anonymat ou prénom ou patronyme) et le résultat du test. Les données ne sont pas informatisées ; elles sont conservées dans une armoire fermée à clefs au siège social de l'association pour une durée de cinq ans.

4 – Modalité de communication du résultat du test rapide

Les échanges avec les intervenants-tes sont confidentiels. Les dépistages intra-muros sont réalisés dans une salle dédiée ; la réalisation des dépistages sur sites sont réalisés dans une tente à rabats garantissant la confidentialité et pour les maraudes nous utilisons les jours de dépistages le camion d'une intervenante que nous aménageons pour la bonne réalisation de l'activité.

Les personnes effectuant les tests sous la responsabilité de l'association, savent qu'elles sont soumises au secret médical ou professionnel, et connaissent les risques encourus au niveau pénal en cas de révélation.

Si les données recueillies lors de l'échange nécessitent une retranscription sur support informatique, la procédure sera la suivante :

- Codification de l'identification de la personne et utilisation de ce code sur tous les documents en lieu et place des éléments identitaires.
- Enregistrement unique sur un support informatique externe (disque dur externe) qui sera lui-même rangé dans une armoire fermant à clef.

Une démarche d'orientation et d'accompagnement des personnes est faite auprès de la personne qui a fait le dépistage quel que soit le résultat du test d'orientation. Une attention particulière sera portée à l'environnement social, affectif et psychologique de la personne.

L'intervenant-e salarié-e ou bénévole évoque avec le/la dépisté-e la possibilité d'un TROD positif au cours de l'entretien.

Si le test est négatif,

- Informations sur les limites en cas d'exposition récente (fenêtre sérologique)
- Conseils sur le dépistage et la prise en charge des autres IST
- Orientation éventuelle vers un professionnel de santé (médecin de ville ou CHU ou autre service adéquate en fonction du lieu le plus rapide géographiquement pour le patient) ou CeGIDD (Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic).

- Remise écrite du résultat du TROD selon formulaire fourni en annexe

Si le résultat s'avérait positif,

- Le résultat du TROD doit être confirmé, par un test de diagnostic biologique. La personne est orientée vers un CeGIDD ou un professionnel de santé.
- Une information claire est donnée sur la possibilité d'un faux positif, et sur la signification limitée d'un test d'orientation diagnostic positif. Le testeur doit pouvoir donner les grands principes de la prise en charge. Les limites des TROD sont rappelées (faux positifs rares mais possibles)
- Remise écrite du résultat du TROD selon formulaire fourni en annexe
- Orientation vers un CeGIDD pour confirmation du test et prise en charge quel qu'en soit le résultat par des professionnels-les spécialisés-es et pluridisciplinaires. Proposition de contact direct des personnes effectuant les tests avec le service hospitalier pour faciliter l'orientation.

Si le résultat est invalide,

- Recommencer un nouveau TROD
- Si résultat toujours invalide, orientation vers un CeGIDD ou un professionnel de santé de ville pour prélèvement sanguin

Une démarche d'orientation et d'accompagnement des personnes vers un professionnel de santé ou CeGIDD ou un laboratoire de ville, sera faite auprès de la personne qui aura fait le dépistage, si le résultat s'avérait positif.

Si le/a consultant-e vient en couple ou accompagné-e, chacun-e est vu-e individuellement en entretien. Après évaluation lors de cet entretien, il est possible d'accéder à la demande d'un entretien d'annonce du résultat du TROD en présence d'une autre personne qui est désignée comme personne de confiance par le/a consultant-e.

L'Association Le Planning Familial 974 a conventionné avec le laboratoire du CHU Sud pour le diagnostic biologique de l'infection à VIH 1 et 2 mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation de test d'orientation diagnostic dans les situations d'urgences.

5 – Modalité d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux

Le Planning Familial AD 974 garantit à chaque bénéficiaire accueilli-e les conditions d'hygiène et d'asepsie indispensable au respect de l'environnement et des personnes, notamment un point d'eau et un système d'élimination des déchets.

Les déchets issus de l'activité des dépistages par le test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) au sens des dispositions de l'article R.1335-1 du code de la santé publique (CSP). Les dispositions de relatives à leur élimination telles que fixées aux articles R.1335-2 à R.1335-8 et R.1335-14 du CSP sont ainsi applicables aux structures de

prévention ou associatives impliquées en matière de prévention sanitaire habilitées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.

Le Planning Familial AD 974 dispose des emballages adaptés à la nature du DASRI, mentionnés à l'article R. 1335-6 du CSP et à l'arrêté du 24 novembre 2003 modifié relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine. Par ailleurs, les DASRI sont entreposés conformément à l'article R. 1335-7 du CSP et à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et éliminés conformément aux articles R. 1335-3, R. 1335-4 et R. 1335-8 du CSP et à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques

Le Planning Familial 974 établit une convention pour la collecte des déchets issus du TROD.

Obligations du prestataire partenaire du Planning Familial AD 974 pour les TROD

Le prestataire a des obligations par rapport à toutes les étapes d'éliminations des déchets d'activités de soins :

- Aux tris des déchets d'activités de soins
- Au conditionnement des déchets d'activités de soins
- A l'entreposage des déchets d'activités
- Au suivi de l'élimination : traçabilité

Les étapes d'élimination des déchets d'activités de soins

- Le tri
- La collecte
- Le stockage
- Le transport
- Le traitement

Le tri des déchets d'activité de soins

Le tri des déchets permet :

- D'assurer la sécurité des personnes
- De respecter les règles d'hygiène
- D'éliminer chaque type de déchet par la filière appropriée, dans le respect de la réglementation
- De contrôler l'incidence économique de l'élimination des déchets

Le conditionnement des déchets d'activité de soins

Chaque catégorie de déchets doit être conditionnée de manière distincte en assurant le respect de la réglementation, des procédures internes et des codes couleur éventuels.

Les principes arrêtés pour le conditionnement doivent être mis en œuvre dès l'emballage primaire.

Le conditionnement doit toujours être adapté aux déchets :

Déchets d'activités de soins à risques infectieux : double emballage

Déchets d'activités de soins à risques infectieux « mous » : le sac, le carton doublé plastique, le fût.

Critère de bon conditionnement :

- L'étanchéité
- La résistance à la traction
- La présence d'un système de fermeture et préhension efficace et sûre
- La capacité adaptée à la production
- Le code couleur ou le pictogramme jaune : différenciation obligatoire

Le stockage

Les déchets sont stockés dans le local où sont réalisés les TROD, local propre, nettoyé tous les jours et hors de portée du public.

L'élimination des déchets

Elle s'effectuera tous les trimestres.

Règle d'hygiène des mains de l'opérateur – Principes fondamentaux

La tenue des mains

- ▶ Ongles courts, sans vernis, pas de faux ongles.
- ▶ Mains et avant-bras dépourvus de bijoux : ni alliance, ni bagues, ni bracelets, ni montre...
- ▶ Tenue à manches courtes

Le matériel :

Il faut proscrire :

- ▶ Le savon en pain
- ▶ Les essuie-mains en tissu
- ▶ Le séchage des mains à air chaud
- ▶ Le transvasage du savon liquide d'un récipient dans un autre
- ▶ Le lavage simple des mains

Buts :

- ▶ Eliminer les souillures
- ▶ Permet la diminution de la flore transitoire
- ▶ Prévient la contamination

Indications :

- ▶ Prise de service / fin de service
- ▶ Gestes de la vie courante : se coiffer, se moucher...
- ▶ Activités hôtelières
- ▶ Lors des soins d'hygiène, de confort et de continuité de la vie
- ▶ Avant et après le port des gants à usage unique
- ▶ Lors des soins infirmiers non invasifs
- ▶ Après tout soin infirmier
- ▶ Mains visiblement sales et /ou souillées par des contaminations non microbiennes
- ▶ Soins de contact avec la peau saine

Matériels :

- ▶ Savon doux (non désinfectant)
- ▶ Eau du réseau
- ▶ Essuie-mains à usage unique non stériles

*** Réalisation du lavage simple des mains :**

- ▶ Se mouiller les mains
- ▶ Prendre une dose de savon liquide
- ▶ Savonner durant 30 seconde, mains et poignets avec le savon doux en insistant plus particulièrement sur les pouces, le dos des doigts, le dos des mains, le pourtour des ongles, les espaces interdigitaux
- ▶ Rincer abondamment en allant des mains vers les coudes : en commençant par les doigts et en finissant par les poignets afin de ne pas ramener les germes au bout des mains
- ▶ Sécher par tamponnement, des doigts vers les poignets, avec les essuie-mains à usage unique non stériles
- ▶ Fermer le robinet avec l'essuie-mains
- ▶ Jeter les essuie-mains dans la poubelle à commande non manuelle

*** Le traitement hygiénique des mains par frictions**

Buts :

- ▶ Eliminer la flore transitoire
- ▶ Diminuer la flore résidente

Le lavage des mains est effectué systématiquement avant et après la réalisation de chaque TROD.

- **Législation concernant les déchets d'activités de soins**

* *Loi du 15 juillet 1975*

La loi du 15 juillet 1975 a établi :

- La définition du déchet : le déchet est tout ce qu'un utilisateur va rejeter après usage
- Le principe du « pollueur-payeur »
- L'organisation du transport déchet

- L'information auprès du public sur la façon de détruire les déchets hospitaliers

* *Loi du 19 juillet 1976*

La loi du 19 juillet 1976 met en place des installations d'élimination des déchets.

* *Décret du 18 septembre 1995*

Le Décret du 18 septembre 1995 met en place une taxe sur le traitement et le stockage des déchets : 6€ par tonne

* *Décret du 15 mai 1997*

Le Décret du 15 mai 1997 a permis la classification des déchets dangereux :

- Les déchets d'activité de soins (DAS)
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- Matériel souillé par un liquide sortant du corps (pansement)
- Objet coupant ou tranchant
- Produit biologique (flacon de sang, tube de prélèvement...)
- Les déchets assimilés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux : recherche et enseignement.
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux. Les déchets d'activité de soins ou DAS, sont des déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine.

LISTE NOMINATIVES DES PERSONNES HABILITEES A REALISER DES TRODS

AU 25/08/2021

- **Sandrine Hermance**
- **Johnny Mézino**
- **Johanna Savriama**
- **Sandra Calteaux**
- **Françoise Desprairies**
- **Elsa Heintz**
- **Jenny Burtey**
- **Marine Labiche**





Sociétaire n° : 2016867 K

**Mouvement Français pour
le Planning Familial**

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
 Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur
 des Associations & Collectivités
 Année 2021**

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT CEDEX - atteste que le **Mouvement Français pour le Planning Familial** a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2016867K, à effet du 01.01.2021 dont bénéficie l'association départementale 974 du Planning Familial.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel à l'occasion des activités que la collectivité organise, notamment les activités de formation.

Plafond de la garantie "Responsabilité civile"

Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
Responsabilité civile médicale.....	30 000 000 €/sinistre
dont Activités de dépistage du VIH, tests rapides	
d'orientation diagnostique du VIH1 et 2 et du VHC.....	8 000 000 €/sinistre et 15 000 000 €/année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
Responsabilité civile "produits" y compris intoxication	
Alimentaire	5 000 000 €/année d'assurance
dont frais de retrait	1 000 000 €/année d'assurance
Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance
Responsabilité d'occupant/locative pour les occupations de moins de 8 jours consécutifs	125 000 000 €/sinistre

La garantie est applicable sans franchise

Sont expressément exclues du contrat les Associations de Guyane et de Mayotte.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Nancy, le 01/07/2021
 Directeur Général MAIF : Pascal DEMURGER

